

NP 2023 - AR – 011R

Le 29 décembre 2022

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUX DROITS DE LA CHAUSSEE JULES CESAR ET DE LA RUE DES LILAS SUR LES COMMUNES DE BEAUCHAMP ET TAVERNY.

Le Maire de Beauchamp,
Le Maire de Taverny,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er} – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu les règlements de voirie des communes de Beauchamp et Taverny approuvés par délibération des Conseils municipaux,

Considérant la demande d'arrêté de Police du 7 décembre 2022 émanant de la société Hydrogéotechnique Nord, 4 rue du Noyer à la Malice - 95380 Louvres, pour le compte du SEDIF concernant des sondages pour une étude de sol sur les communes de Beauchamp et Taverny.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers, des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation, des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 La société Hydrogéotechnique Nord est autorisée à effectuer les travaux susvisés aux droits de la chaussée Jules César entre les numéros 55 à 73 et sur la rue des Lilas dans sa totalité du lundi 9 janvier au vendredi 10 février 2023.

Article 2 Pendant la durée des interventions, de 8h00 à 17h00, les restrictions de la circulation ci-après pourront être appliquées :

- La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie
- Une interdiction de dépasser sera mise en place
- La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire
- Des places de stationnement pourront être réservées 48 heures avant travaux

Tout stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière au frais de son propriétaire.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- La circulation des plus de 3,5 tonnes est autorisée dans le cadre des travaux susvisés.

- Article 3** La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticales et horizontales réglementaires indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge des entreprises mandatées pour les travaux et sous la surveillance de la police municipale. La chaussée sera laissée propre.
- Article 4** La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement des travaux
- Article 6** Mmes les Maire de Beauchamp et Taverny, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal de Beauchamp, à la mairie de Taverny et à la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Notifié à : SEDIF/ société Hydrogéotechnique Nord
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

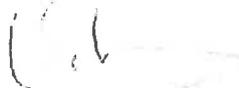
Le Maire de Taverny



Florence PORTELLI



Le Maire de Beauchamp,



Françoise NORDMANN

La mairie de Beauchamp certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le 12/01/2023
 La mairie de Taverny certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le _____